

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin de la Cambuse

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers de la route et des prestataires en raison de travaux de raccordement fibre pour le compte du Siea ;

VU la demande des entreprises SPIE CityNetworks et ELITE FT en date du 16/06/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 La circulation des véhicules s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier au moyen de panneaux (ou feux tricolores si nécessaire) pendant 1 jour entre le 19 juin 2026 et le 26 juin 2026.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. D'ETTORRE joignable au 0630297524

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Spiecitynetworks/Elite FT
- Services de Police

VIRIAT, le 17 juin 2026

Le Maire,
Bernard PERRET

